



COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 JUILLET 2016

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 28/06/2016, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Martial VIAL à Henri HOURIEZ, Pascal GUEFFIER à Norbert SANCHEZ CANO, Christianne SADIN à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE, Christophe LIAUD à Carine VAVRE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie SUDRE a été désigné(e).

DELIB 2016.07.04.7

OBJET : Charte Départementale relative aux règles de mise en œuvre du dossier unique (SNE)

Madame Andrée Ligonnet, Adjointe au Logement, rappelle que la loi ALUR modifie l'article L 441-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) : les pièces justificatives servant à l'instruction de la demande sont déposées en un seul exemplaire. Elles sont enregistrées dans le Système National d'Enregistrement (SNE) et rendues disponibles aux personnes ayant accès aux données nominatives de ce système.

Il est rappelé que la commune a approuvé par délibération du 16 novembre 2015, la convention permettant l'enregistrement et la gestion de la demande sociale par le Système National d'Enregistrement.

La mise en place du dossier unique s'inscrit dans un esprit de simplification des démarches du demandeur et d'amélioration du service rendu.

Il est proposé aujourd'hui la signature de la Charte Départementale qui fixe les règles de gestion et d'organisation nécessaires à la bonne mise en œuvre et au bon fonctionnement de ce dossier unique.

Les signataires de la convention concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système national d'enregistrement des demandes de logement locatif social s'engagent à respecter et à mettre en œuvre les règles définies localement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la signature de la Charte Départementale relative aux règles de mise en œuvre du dossier unique.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire a signé la Charte Départementale relative aux**

règles de mise en œuvre du dossier unique.

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 06/07/2016

Publication et transmission en sous préfecture le 6 juillet 2016

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20160704-Imc11217-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.